

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS371/12
15 août 2011

(11-4063)

Original: anglais

THAÏLANDE – MESURES DOUANIÈRES ET FISCALES VISANT LES CIGARETTES EN PROVENANCE DES PHILIPPINES

Communication présentée par la Thaïlande

La communication ci-après, datée du 11 août 2011 et adressée par la délégation de la Thaïlande à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, est distribuée à la demande de la Thaïlande.

À sa réunion du 15 juillet 2011, l'Organe de règlement des différends ("ORD") a adopté ses recommandations et décisions dans l'affaire *Thaïlande – Mesures douanières et fiscales visant les cigarettes en provenance des Philippines* (WT/DS371). Les autorités de mon pays m'ont chargé de faire part à l'ORD des intentions de la Thaïlande au sujet de la mise en œuvre des recommandations et décisions de celui-ci, comme il lui incombe de le faire au titre de l'article 21:3 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* ("Mémorandum d'accord"). Les Philippines ont accepté que la Thaïlande informe l'ORD de ses intentions par lettre plutôt que lors d'une réunion extraordinaire de l'ORD.

La Thaïlande a l'intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD dans cette affaire d'une manière qui respecte ses obligations dans le cadre de l'OMC; elle tient des consultations internes au sujet des options qui s'offrent à cet effet. Pour ce faire, elle aura besoin d'un délai raisonnable. Ma délégation est disposée à examiner cette question avec les Philippines, conformément à l'article 21:3 b) du Mémorandum d'accord.
